

Monsieur le Président, j'écoutais justement M. Daryl Bean ce matin, le président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada qui disait souhaiter, vouloir la médiation comme d'ailleurs cela a été accordé aux postiers il y a quelques semaines. Pourquoi deux poids, deux mesures, monsieur le Président? C'est honteux, c'est inacceptable.

J'entendais plus tôt le député de Burlington nous dire que cela ne devrait jamais se produire, des grèves de cette façon-là, les services publics, les services essentiels. On est tous au courant de cela. Mais si, monsieur le Président, nous sommes dans la situation dans laquelle nous nous retrouvons aujourd'hui, situation qui perdure, c'est de la faute de ce gouvernement. . .

M. Lapierre: C'est de la provocation!

M. Rocheleau: C'est de la provocation de la part du gouvernement. Et quand je vois ces serviles de l'autre côté, ces Conservateurs qui attendent simplement les offres constitutionnelles. Vous êtes dans la merde jusqu'au cou et vous êtes incapables de comprendre que vous êtes devenus illégitimes et que vous enlevez aujourd'hui des droits légitimes!

Monsieur le Président, quand on parle des chômeurs, pourquoi y a-t-il autant de chômeurs au Canada actuellement? C'est à cause de ce gouvernement et ce même gouvernement a imposé l'inflation que l'on connaît actuellement, monsieur le Président. Ce n'est pas simplement un gel de salaires de 0 p. 100, c'est une baisse de salaire parce que ce même gouvernement, avec la TPS, a obligé une inflation pour laquelle le consommateur doit payer un prix supérieur.

Monsieur le Président, c'est tout à fait inacceptable et j'ose espérer qu'il y ait encore des défections du côté du gouvernement et je ne comprends pas, à ce jour, comment il se fait qu'il n'y en ait pas plus, monsieur le Président! Comment peut-on être assujettis, devenir serviles d'un premier ministre qui a perdu la carte, devenir serviles d'un gouvernement qui ne sait plus où il va, devenir serviles d'un gouvernement qui a complètement «foiré» dans à peu près tout ce qu'il a entrepris au cours des sept dernières années?

Monsieur le Président, on nous impose aujourd'hui, on impose à nos travailleurs, nos travailleuses—et pas les mieux rémunérés, les petits salariés, les plus petits salariés—le fouet est sorti, rentrez au travail et on va abuser de vous autres comme on le veut bien.

Monsieur le Président, en terminant, je voudrais juste dire une chose au niveau des citoyens de l'Outaouais,

Initiatives ministérielles

comme des citoyens de l'Outaouais du côté de la Capitale nationale, du côté ontarien. Nous représentons ici plus de 100 000 travailleurs de la Fonction publique qui ont le droit de travailler quotidiennement, mais qui n'ont pas le droit d'être bafoués par ce gouvernement, et un de ces jours vous allez en payer la note.

[Traduction]

M. le Président: Les députés ont entendu la motion. Que les députés qui sont contre veuillent bien se lever.

Et plus de dix députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 53(4) du Règlement, la motion est réputée retirée.

(La motion est retirée.)

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉSIGNATION DES JOURS DE SÉANCE

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose:

Que, par dérogation au Règlement et aux usages ordinaires de la Chambre, le Leader du gouvernement à la Chambre puisse, avant l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, le vendredi 20 septembre 1991, n'importe quand pendant les travaux, sur un rappel au Règlement, désigner samedi et dimanche, ou l'un ou l'autre de ces deux jours, comme jours de séance;

Que, les samedis et les dimanches, le programme quotidien soit celui du vendredi, conformément à l'article 30 du Règlement, sauf que les travaux relatifs aux affaires émanant des députés, aux déclarations de députés et à la période des questions seront suspendus;

Que le Comité législatif chargé d'étudier un projet de loi présenté par le président du Conseil du Trésor et intitulé «Loi concernant la rémunération du secteur public fédéral et modifiant une loi en conséquence» fasse rapport ou soit réputé avoir fait rapport relativement à ce projet de loi au plus tard deux jours de séance après le renvoi du projet de loi à la suite de la deuxième lecture;

Que les dispositions des articles 76(1) et 76(2) du Règlement soient suspendues et l'étude à l'étape du rapport d'un projet de loi présenté par le président du Conseil du Trésor et intitulé «Loi concernant la rémunération du secteur public fédéral et modifiant une loi en conséquence» commence le jour de séance suivant le dépôt de son rapport par le Comité législatif chargé d'étudier ce projet de loi;

Que, si au plus tard à 19 heures, le jour de séance précédant l'étude à l'étape du rapport du projet de loi présenté par le président du Conseil du Trésor et intitulé «Loi concernant la rémunération du secteur public fédéral et modifiant une loi en conséquence», avis par écrit est donné d'une motion tendant à modifier, biffer, insérer ou rétablir un article de ce projet de loi, la motion devra figurer au Feuilleton des Avis; et

Que le présent ordre cesse de s'appliquer immédiatement après l'adoption en troisième lecture d'un projet de loi présenté par le président du Conseil du Trésor et intitulé «Loi concernant la rémunération du secteur public fédéral et modifiant une loi en conséquence».